



POLICE
Zone VESDRE
Service Mobilité

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 27. 10. 2022

N° 134. 2022.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

BODARWE

Avenue de Norvège 16 4960 MALMEDY
080 / 34 86 65- 0498/86.46.17

à **Dison**, Rue Fonds de Loup ↔ Marquage routier Rue Fond de Loups.

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

Chantier 6ième catégorie Mobile :

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Un véhicule atelier sera utilisé en bord de chaussée sans entrave pour la circulation.

La vitesse maximale sera limitée à 30Km/h dans la zone de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur et du côté de ces zones, pendant la période de travail visée supra par tronçons successifs en fonction des nécessités et de l'avancement réel du chantier.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des piétons.

Si nécessaire, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la chaussée à hauteur dudit chantier.

Si nécessaire, la fluidité du trafic sera réglée par un responsable de la société équipés de chasubles fluos et d'un C3 portables.

Un courrier explicatif dudit chantier sera distribué par l'entrepreneur aux riverains (commerces) concernés par celui-ci.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers **A7-A31-A51-C43-C46-D1-E1-E3-F41-F47-T1-T2**, ceux-ci **seront utilisés et placés par l'entrepreneur** de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux seront placés conformément à l'article 78.1.1. de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

De plus, il y aura lieu de satisfaire aux articles 10 à 14 des Règlements coordonnés de police de la zone Vesdre arrêtés par le Conseil communal en date du 18 mars 2010 et relatifs à l'exécution de travaux sur la voie publique.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction via mail : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu

Les travaux prennent cours le : **07/11/2022** pour se terminer le **10/11/2022** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

De plus, il y a lieu de satisfaire au règlement arrêté par le Conseil Communal en date du 04.10.1977, relatif à l'exécution de travaux en domaine public.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée;

Verviers, le 27.10.2022
par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES F.



¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir notre Service :
☎ 087/327.521 ☐ zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu